

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

---

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

QUINZIÈME RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EXAMEN  
DE SES MÉTHODES DE TRAVAIL

DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2023  
TUNIS (TUNISIE)

PSC/Retreat.15 (2023)

## CONCLUSIONS



## CONCLUSIONS DE LA QUINZIÈME RETRAITE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR L'EXAMEN DE SES MÉTHODES DE TRAVAIL

### I. INTRODUCTION

1. Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) a tenu, du 25 au 27 novembre 2023 à Tunis (Tunisie), sa 15<sup>e</sup> Retraite annuelle sur l'examen de ses méthodes de travail. La retraite a été présidée par S.E. l'Ambassadeur Abdi Mahamoud Eybe, Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA, en sa qualité de Président du CPS pour le mois de novembre 2023. S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité (PAPS), a fait une déclaration au nom du Président de la Commission de l'UA.

2. Les travaux de la retraite ont été officiellement ouverts par S.E. Nabil Ammar, Ministre des Affaires étrangères, de la Migration et des Tunisiens à l'étranger de la République de Tunisie.

3. Les participants à la retraite ont observé une minute de silence en solidarité et en l'honneur de toutes les victimes du conflit violent qui se déroule actuellement à Gaza et qui touche de manière disproportionnée les femmes, les enfants et les personnes âgées.

### II. PARTICIPANTS

4. La retraite a été organisée au niveau des ambassadeurs. Elle a connu la participation de tous les membres du CPS, à savoir : le Burundi, le Cameroun, le Congo, Djibouti, la Gambie, le Ghana, le Royaume du Maroc, la Namibie, le Nigeria, le Sénégal, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Tunisie, l'Ouganda et le Zimbabwe ont pris part à la retraite, accompagnés des membres du Comité d'experts du CPS. La Commission de l'UA était représentée par S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, qui était accompagné du Directeur de la gestion des conflits, de la Directrice de la gouvernance et de la prévention des conflits, de la Cheffe du Secrétariat du CPS, des représentants du Cabinet du Président de la Commission, du Bureau du Conseiller Juridique et d'autres fonctionnaires du Département PAPS. La liste des participants est jointe en Annexe A.

### III. JUSTIFICATION

5. La 15<sup>e</sup> Retraite annuelle a été organisée au titre des mesures prises en vue de renforcer continuellement les méthodes de travail du CPS et de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), telles qu'énoncées dans le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (ci-après dénommé « Protocole du CPS »).

### IV. FORMAT

6. La retraite a porté sur trois principales questions suivantes, à savoir :

- i. Les conclusions de la retraite du Comité d'experts du CPS tenu du 21 au 23 novembre 2023 et qui a examiné divers documents de travail et d'orientation afin de faciliter les délibérations du Conseil ;
- ii. Les méthodes de travail du CPS, y compris l'examen du programme indicatif de travail de l'année 2023 et du budget ;

- iii. Les changements anticonstitutionnels de gouvernement (CAG) sur le continent, avec un accent particulier sur les meilleurs moyens de les traiter en utilisant les cadres normatifs existants de l'Union.

## V. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONCLUSIONS

### A) S'agissant du rapport de La retraite du Comité d'experts (CE) du CPS

7. Le CPS a accueilli favorablement le rapport de la retraite du Comité d'experts du CPS organisée du 21 au 23 novembre 2023, tel que présenté par Mme Wafa Kassim Ali, en sa qualité de Présidente du Comité d'experts pour le mois de novembre 2023. Le Comité d'experts a finalisé les deux projets de documents joints respectivement en annexes B & C :

- a) Le Projet de termes de référence du sous-comité de sanctions du CPS ; et
- b) Le Projet de Modalités de renforcement de la coordination et de la collaboration entre le CPS et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), également appelé « Processus d'Oran ».

8. En outre, le Comité d'experts a élaboré son Programme indicatif de travail annuel pour l'année 2024, ainsi que le projet de programme indicatif de travail annuel du CPS au titre de l'année 2024. Le rapport de la retraite du Comité d'experts est également joint à la présente en Annexe D.

9. Le CPS a félicité le Comité d'experts et a souligné la nécessité d'institutionnaliser et de régulariser la Retraite du Comité en tant qu'événement annuel précédant la Retraite annuelle du CPS sur l'examen de ses méthodes de travail.

### B) Concernant le projet de résolution des trois membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3) sur le financement des Opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA

10. Le CPS a pris note du projet de projet résolution du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) sur le financement des opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA qui a été diffusé par les trois membres africains (la République gabonaise, la République du Ghana et la République du Mozambique) élus au Conseil sécurité des Nations unies (A3), tel que présenté par S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité.

11. Le CPS a félicité les A3, sous la coordination de la République du Ghana, pour les progrès accomplis jusque-là et a souligné l'importance d'assurer un financement prévisible, adéquat et durable à toutes les opérations de soutien à la paix mandatées par l'UA et ce, par le biais des contributions statutaires des Nations unies. Le CPS a souligné l'importance de veiller à ce que les positions de l'UA soient respectées, à savoir : les principes d'appropriation et de direction (commandement et contrôle) de toutes les opérations de soutien à la paix sur le continent africain. Par ailleurs, le CPS a :

- i) souligné que l'UA a fait preuve de son engagement en faveur du partage des charges et des responsabilités, notamment en apportant un soutien financier à partir de la Facilité de réserve de crise du Fonds pour la paix de l'UA pour répondre aux besoins financiers de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS), de la Force régionale de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) dans l'est de la République démocratique du Congo, ainsi qu'un

soutien au processus de paix au Soudan et à la mise en œuvre du processus de paix dans le nord de l'Éthiopie ;

- ii) Souligné que le projet ne devrait pas mentionner de chiffres, en particulier en termes de pourcentages ;
- iii) Souligné que l'Afrique souhaite un financement à 100% des OSP dirigées par l'UA à partir des contributions statutaires des Nations unies ;
- iv) Souligné la nécessité pour les A3 et l'Afrique dans son ensemble de continuer à parler d'une seule voix en vue d'accélérer l'adoption du projet de résolution par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- v) Appelé les membres du CPS à soumettre d'urgence au secrétariat du Département PAPS leurs contributions au projet de résolution pour transmission aux A3 ;
- vi) Demande aux A3 de tenir le CPS constamment informé tout au long du processus de négociation.

### **C) S'agissant des méthodes de travail du CPS**

12. Le CPS a pris note de la communication de la Cheffe du Secrétariat du CPS sur les méthodes de travail du CPS. La communication a porté sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions du Conseil, le programme indicatif de travail annuel du CPS au titre de l'année 2023, les défis à relever et les recommandations sur les domaines qui nécessitent d'autres améliorations pour l'avenir.

13. Le CPS a félicité le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité pour l'appui soutenu apporté au Conseil malgré ses capacités institutionnelles très limitées. Par conséquent, le CPS a formulé les observations suivantes

- a) La nécessité d'assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions du CPS, avec un accent particulier sur le suivi, le contrôle et l'évaluation efficaces de la mise en œuvre des décisions du CPS ;
- b) La nécessité de consacrer chaque année deux séances à l'évaluation de l'état de la mise en œuvre des décisions du CPS et de la Conférence sur la paix et la sécurité sur le continent. À cette fin, le CPS a mandaté le Comité d'experts du CPS, avec l'appui du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, pour élaborer une matrice relative à l'état de la mise en œuvre des décisions du Conseil, qui comprend une évaluation d'impact ;
- c) Dans l'intervalle, chaque fois qu'une note conceptuelle/d'information est élaborée sur une question particulière soumise à examen, le Secrétariat doit joindre une matrice indiquant le type de décisions prises sur les mêmes questions/thèmes dans le passé, l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette décision et le centre de responsabilité pour sa mise en œuvre et ce, en vue de permettre Conseil d'éviter les répétitions et les décisions détaillées sur la question et de promouvoir un suivi et une responsabilité efficaces.
- d) L'importance de rationaliser le Programme indicatif de travail du Conseil au titre de l'année 2024, notamment en limitant la fréquence des réunions sur les questions thématiques et dans la mesure du possible, en fusionnant les réunions sur des questions thématiques qui sont apparemment similaires ;

- e) La nécessité pour le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de continuer à conseiller à tous les nouveaux présidents du CPS de privilégier les réunions portant sur des situations spécifiques aux pays et de limiter le nombre de réunions par mois afin d'assurer une attention ciblée et soutenue aux situations de conflit existantes et émergentes ;
- f) La nécessité pour le CPS de veiller à ce que l'adoption des communiqués soit guidée par l'importance de la question examinée. À ce titre, le CPS ne devrait pas publier systématiquement de communiqué à chaque réunion.
- g) La nécessité de veiller à ce que les projets de communiqué soient traités rapidement par le Secrétariat et le Président du mois afin qu'ils puissent être soumis aux membres en temps utile pour examen dans le cadre de la procédure d'approbation tacite, de préférence au plus tard 12 heures après la fin de la réunion. Cela permettra de rendre compte en temps utile des conclusions de la réunion.
- h) L'importance de multiplier les consultations avec les Communautés économiques régionales/Mécanismes régionaux (CER/MR) pour relever les défis en matière de paix et de sécurité sur le continent. À cet égard, il a été convenu d'interagir régulièrement avec les CER/MR en vue d'échanger des points de vue, de compléter les efforts et de partager les enseignements et l'expertise dans le traitement des diverses questions relatives à la paix et à la sécurité sur le continent ;
- i) Conscient de l'importance de renforcer la collaboration avec d'autres organisations internationales, le CPS a souligné la nécessité de relancer les consultations annuelles avec le Conseil de paix et de sécurité de la Ligue des États arabes (LEA) et a demandé à la Commission de l'UA d'échanger avec le Secrétariat de la LEA sur les moyens de relancer les consultations ;
- j) Le CPS, tout en soulignant l'importance d'améliorer les mécanismes d'alerte précoce, a réitéré son appel à la régularisation des interactions entre le Président de la Commission et le Conseil. Ces concertations permettront au Conseil d'échanger des vues sur les questions qui requièrent une attention urgente de sa part, conformément aux conclusions de la Retraite de Mombasa, ainsi que d'informer le Conseil des situations dans lesquelles la Commission a déployé ses bons offices en vue d'assurer une meilleure coordination des efforts ;
- k) En ce qui concerne les préparatifs du Processus d'Oran de cette année, le Conseil a souligné la nécessité pour le pays hôte de se conformer aux obligations liées à l'accueil des réunions statutaires de l'UA. À cet égard, le CPS a chargé le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité d'échanger avec le pays hôte et de faire rapport au Conseil <sup>1</sup>;
- l) La nécessité de veiller à ce que le système de la Troïka du CPS soit pleinement utilisé conformément au Paragraphe 75 du Manuel sur les méthodes de travail du CPS, y compris dans le cadre de l'élaboration du programme de travail provisoire mensuel du CPS ;
- m) Tout en se félicitant des efforts déployés pour organiser la première retraite du Comité d'état-major (CEM), le Conseil a souligné la nécessité de veiller à ce que les programmes de renforcement des capacités institutionnelles du CEM soient également intégrés dans les activités du CPS, y compris les missions de terrain ;

<sup>1</sup> Le 29 novembre 2023, à la suite de ses échanges avec le pays hôte, le Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité a indiqué au Conseil que les préoccupations soulevées par les membres du CPS avaient été résolues.

- n) Le Conseil a demandé au Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité de travailler en étroite collaboration avec le Comité d'experts du CPS sur le budget du Département et du CPS afin de permettre aux membres du CPS de soutenir le budget lors de sa présentation au Sous-comité du Comité des représentants permanents (COREP) sur les questions budgétaires et au Comité des 15 ministres des finances (F-15) ;
- o) La nécessité de renforcer d'urgence les capacités institutionnelles du Secrétariat du CPS, notamment en accélérant le recrutement de personnel permanent, y compris d'interprètes dédiés, afin d'optimiser son soutien au Conseil ;
- p) La nécessité pour la Commission de :
  - (i) Communiquer à tous les États membres du CPS les exigences techniques et l'appui nécessaire pour la rénovation de l'hémicycle du CPS dans le bâtiment « Mwalimu Julius Nyerere Peace and Security Building » ;
  - (ii) Meubler le bureau le président du CPS au sein du bâtiment « Mwalimu Julius Nyerere Peace and Security Building » afin d'en améliorer l'utilisation ;
  - (iii) Nommer la salle des plénières du bâtiment Julius Nyerere, « Hémicycle du CPS » ; et
  - (iv) Communiquer aux membres du CPS les exigences techniques et le soutien nécessaire pour l'acquisition d'un système de transcription in extenso des réunions du CPS aux fins de mémoire institutionnelle.
- q) Le Conseil s'est félicité de la proposition du Département PAPS de marquer le 20e anniversaire du CPS en mai 2024 et a donc demandé au Département de mettre en place un comité d'organisation de l'anniversaire, un par région qui se réunira au niveau des ambassadeurs et des experts, et de commencer ses activités d'ici janvier 2024.

**D) S'agissant de l'analyse détaillée du régime de sanctions de l'Union africaine concernant les changements anticonstitutionnels de gouvernement et les situations politiques analogues - Typologie, méthodologie et procédure d'action :**

14. Le CPS a pris note de la communication de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, et a salué le fait que l'UA dispose d'un régime de sanctions très complet, comme en témoigne le nombre important de cadres et d'instruments normatifs en matière de sanctions.

15. Le CPS a noté que l'UA applique principalement un seul type de sanctions en réponse aux situations de changement anticonstitutionnel de gouvernement, à savoir la suspension de la participation d'un État membre aux activités de l'Union et de ses organes. Toutefois, le CPS a reconnu les défis auxquels il est confronté dans l'application du régime de sanctions de l'UA, y compris :

- i) Les disparités entre l'UA et certaines CER/MR en matière d'application des régimes de sanctions, qui sapent les efforts de paix de l'UA. Par exemple, alors que l'UA a suspendu le Soudan, l'IGAD ne l'a pas fait, l'UA a suspendu le Niger, la CEDEAO ne l'a pas fait et l'UA a suspendu le Gabon mais il reste membre des A3 ; et
- ii) Le non-respect, par certains pays voisins, de l'application des sanctions imposées par le CPS de l'UA et/ou des sanctions imposées par les CER/MR et approuvées par le CPS ;

- iii) L'absence de mécanismes d'application ; et
- iv) Demandé aux États membres de respecter les décisions du CPS et appeler à une coordination plus étroite entre l'UA et les CER/MR en ce qui concerne l'application des sanctions.

16. En outre, le CPS a souligné la nécessité de veiller à ce que les citoyens ordinaires du pays concerné ne souffrent pas de manière disproportionnée de l'application des sanctions à l'encontre d'un État membre. À cet égard, il a appelé à des sanctions plus ciblées.

17. Le Conseil a, entre autres, proposé les recommandations suivantes en vue de renforcer l'efficacité du régime de sanctions de l'UA :

- i) La nécessité d'examiner et de consolider le régime de sanctions de l'UA et a chargé la Commission de l'UA d'entreprendre l'examen et de faire rapport au Conseil en conséquence ;
- ii) L'importance d'assurer la clarté, y compris en ce qui concerne la distinction entre les sanctions ou mesures punitives de l'UA en réponse à des changements anticonstitutionnels de gouvernement et les sanctions et autres formes de mesures punitives imposées aux États membres par d'autres institutions et/ou partenaires bilatéraux au développement ;
- iii) Le CPS a souligné le principal mandat du CPS, conformément au Protocole relatif à sa création, dans le traitement des questions relatives à la paix et à la sécurité sur le Continent. Le CPS a appelé à la mise en place d'un mécanisme ou d'un cadre institutionnel pour renforcer la coordination et la complémentarité des efforts dans la mise en œuvre des mesures de sanctions, ainsi que pour trouver les meilleurs voies et moyens de communiquer avec précision les décisions de l'UA en matière de sanctions à toutes les parties prenantes essentielles, en particulier les CER/MR ;
- iv) En ce qui concerne l'article 16 du Protocole relatif au CPS, la nécessité d'assurer l'harmonisation des réponses/activités dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'Union africaine et les CER/MR, en gardant à l'esprit que le CPS est l'organe permanent de prise de décision pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent ;
- v) La nécessité d'assurer le soutien de la communauté internationale dans l'application effective des sanctions, en particulier les sanctions ciblées, ainsi que le soutien du secteur privé ou des sociétés quasi-privées ;
- vi) La nécessité pour le CPS d'être cohérent dans l'application des instruments normatifs de l'UA ;
- vii) La nécessité d'élaborer des directives pour la mise en œuvre des sanctions de l'UA ; à cet égard, le Conseil a mandaté son Comité d'experts du CPS pour travailler en collaboration avec le Secrétariat du CPS, sur le projet et de le soumettre aux membres du CPS pour examen d'ici le 31 janvier 2024 ;
- viii) La nécessité de veiller à ce que les auteurs de changements anticonstitutionnels de gouvernement soient traduits en justice pour leurs actes et, à cet égard, le Conseil a souligné la nécessité impérieuse de recourir aux institutions existantes telles que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;



- ix) Le CPS s'est félicité du Projet de termes de référence du Sous-comité de sanctions du CPS, qui mettra l'accent sur le suivi et l'évaluation efficaces de l'état de mise en œuvre des sanctions imposées par le CPS. Le Conseil a demandé au Sous-comité de sanctions du CPS de commencer immédiatement ses travaux après l'adoption de ses termes de référence ;
- x) La nécessité d'échanges informels et réguliers entre le CPS et les États membres faisant l'objet de sanctions de l'UA en vue d'accélérer le processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel ; et
- xi) Le Conseil a encouragé tous les États membres à se conformer pleinement aux sanctions de l'UA et à les appliquer de manière cohérente ; et
- xii) Le CPS a félicité le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité pour l'évaluation en cours des causes structurelles, des facteurs et de l'impact des CAG en Afrique et a demandé au Département de soumettre, d'ici le 31 janvier 2024, les conclusions de l'étude au CPS pour examen.

**E) S'agissant de la communication sur les questions de développement institutionnel du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité (PAPS) ; examen de l'état d'avancement de la nouvelle structure du PAPS dans le cadre de la mise en œuvre des réformes institutionnelles de l'UA**

18. Le CPS a, à titre d'information uniquement, pris note de la communication de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye sur les questions de développement institutionnel du PAPS dans le cadre des réformes institutionnelles de l'UA en cours. La communication a mis en exergue certains problèmes d'inadéquation et de mauvaise coordination, tels que l'exclusion du Programme frontière de l'UA dans la structure du PAPS, ainsi que les efforts déployés par le Département PAPS pour y remédier, notamment pour veiller à ce que l'Unité chargée de l'urbanisation soit transférée d'urgence au Département des infrastructures et de l'énergie, où elle est plus appropriée.

**F) Sur le financement des activités du Département Affaires politiques, Paix et Sécurité (PAPS) de l'UA - Utilisation du Fonds pour la paix de l'UA et de la Facilité de réserve de crise (FRC) et évaluation de leur impact évolutif**

19. Le CPS a pris note de la communication de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye sur le Fonds pour la paix de l'UA et les décaissements effectués à partir de la Facilité de réserve de crise en faveur de l'ATMIS, de la Force régionale de la CAE et du processus de paix en Ethiopie.

## **VI. CONCLUSION**

20. Le CPS a proposé une motion de remerciement qui a été prononcée par S.E. l'Ambassadeur Edward Makaya Xolisa, Représentant permanent de la République d'Afrique du Sud auprès de l'UA, à l'endroit du Gouvernement et du peuple tunisiens pour la chaleureuse hospitalité accordée à la délégation du CPS et aux membres de la Commission de l'UA et pour avoir gracieusement abrité les travaux de la Retraite.

21. Le Conseil s'est félicité de l'engagement pris par la République de Djibouti d'abriter la retraite de 2024 sur ses méthodes de travail et de celui pris par la République de Namibie d'accueillir la formation d'initiation du CPS de 2024 en mars 2024.



22. Le rapport de la 15<sup>e</sup> Retraite annuelle du CPS sur ses méthodes de travail et le Projet de termes de référence du Sous-comité de sanctions du CPS sera soumis au Conseil pour adoption. Toutefois, avant son approbation par le CPS, le Projet de termes de référence du Sous-comité de sanctions sera soumis au COREP pour contributions et observations supplémentaires afin d'en assurer un processus de validation universel et plus inclusif par l'ensemble des membres de l'Union. Le Projet de modalités de renforcement de la coordination et de la collaboration entre le CPS et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (A3), également appelées « Processus d'Oran », seront soumises au CPS pour examen et adoption après les contributions du 10<sup>e</sup> Séminaire de haut niveau.

African Union Commission (AUC)

PAPS Digital Repository

<https://papsrepository.africa-union.org/>

---

Peace and Security Council

Retreat - Conclusions

---

2023-11-27

# Conclusions of the 15th Retreat of the Peace and Security Council of the African Union on the Review of its Working Methods held from 25 to 27 November 2023, Tunis, Tunisia.

Peace and Security Council

African Union Commission

---

<https://papsrepository.africa-union.org/handle/123456789/2007>

*Downloaded from PAPS Digital Repository, Department of Political Affairs, Peace and Security (PAPS)*